



## fiche pratique



**pour bien connaître**

**L'exonération  
à laquelle vous pouvez  
peut-être prétendre**

## Quelle exonération ?

Sous certaines conditions, vous pouvez être exonéré des cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception de la cotisation accident du travail).

Dès lors que les conditions ne sont plus remplies, l'exonération est supprimée.

**ATTENTION !** Les cotisations et contributions de retraite complémentaire, prévoyance, chômage, FNAL, CSA et formation professionnelle ainsi que l'intégralité des cotisations salariales restent dues.

Avant d'adresser votre dossier de demande d'exonération au Centre national du Chèque emploi service universel et afin de ne pas en retarder sa prise en compte, merci :

- d'indiquer votre numéro Urssaf sur votre demande ;
- de vérifier que vous avez bien joint tous les documents nécessaires ;
- de ne pas oublier de signer votre demande écrite.

## Qui peut y prétendre ?

### Employeur âgé de 70 ans ou plus

#### démarches et justificatifs à fournir

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. L'exonération est accordée automatiquement au moment de l'adhésion au Cesu ou lorsque l'employeur atteint l'âge de 70 ans.

#### date d'effet

L'exonération prend effet au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil au cours duquel les conditions d'exonération sont remplies.

#### Plafonnement de l'exonération

Lorsque l'exonération est accordée en fonction du seul critère d'âge, la rémunération exonérée est plafonnée, par mois et par ménage, à 65 Smic horaire.

### Les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

#### démarches et justificatifs à fournir

Si votre Conseil général ne l'a pas déjà fait, adressez au Cnesu une demande écrite accompagnée de la photocopie d'un document du Conseil général attestant la perception de cette allocation.

#### date d'effet

L'exonération prend effet au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil au cours duquel l'allocation est attribuée par le Conseil général.

#### Plafonnement de l'exonération

L'exonération à ce titre n'est pas plafonnée quel que soit le nombre d'heures travaillées par le(s) salarié(s).

### Conjoint de l'employeur, âgé de 70 ans ou plus

#### démarches et justificatifs à fournir

Vous devez en faire la demande par écrit au Cnesu en joignant la copie d'une pièce d'identité comportant sa date de naissance (livret de famille, carte d'identité, passeport, copie ou extrait de l'acte de naissance).

#### date d'effet

L'exonération prend effet au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil au cours duquel les conditions d'exonération sont remplies ou au cours duquel la demande d'exonération parvient au Cnesu.

#### Plafonnement de l'exonération

Lorsque l'exonération est accordée en fonction du seul critère d'âge, la rémunération exonérée est plafonnée, par mois et par ménage, à 65 Smic horaire.

### Les bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH), ou d'une Majoration pour tierce personne (MTP).

#### démarches et justificatifs à fournir

Adressez au Cnesu une demande écrite accompagnée de la photocopie d'un document du Conseil général attestant la perception de cette allocation.

#### date d'effet

L'exonération prend effet au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil au cours duquel la demande est adressée au Cnesu.

#### Plafonnement de l'exonération

L'exonération à ce titre n'est pas plafonnée quel que soit le nombre d'heures travaillées par le(s) salarié(s).

**Parents ayant à leur charge un enfant ouvrant droit au Complément de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et/ou à la prestation de Compensation du Handicap dans les conditions définies par la loi.**

#### **démarches et justificatifs à fournir**

Adressez au Cncesu une demande écrite accompagnée de la photocopie d'un document attestant la perception de cette prestation mentionnant, le cas échéant, le terme auquel le droit cesse ou est soumis à révision.

#### **date d'effet**

L'exonération prend effet au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil au cours duquel la demande d'exonération parvient au Cncesu, dès lors que la condition est remplie.

#### **Plafonnement de l'exonération**

L'exonération à ce titre n'est pas plafonnée quel que soit le nombre d'heures travaillées par le(s) salarié(s).

**Personnes âgées d'au moins 60 ans, titulaires d'une carte d'Invalidité à 80 % ou dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie**

#### **démarches et justificatifs à fournir**

Adressez au Cncesu une demande écrite accompagnée de la photocopie de :

- la carte d'invalidité reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80 % (copie recto/verso);
- tout document du Conseil général, de la maison du handicap (ex. Cotorep) ou d'un organisme d'assurance vieillesse attestant de l'incapacité à accomplir les actes ordinaires de la vie sans l'assistance d'une tierce personne.

#### **date d'effet**

L'exonération prend effet au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil au cours duquel la demande d'exonération parvient au Cncesu, sous réserve de satisfaire à l'une des conditions demandées.

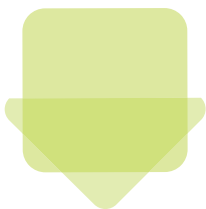
#### **Plafonnement de l'exonération**

L'exonération à ce titre n'est pas plafonnée quel que soit le nombre d'heures travaillées par le(s) salarié(s).

## **BON À SAVOIR**

**Vous étiez déjà bénéficiaire de l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale auprès de votre Urssaf avant d'adhérer au Cesu.**

- Si votre adhésion au Cesu est spontanée, vous devez renouveler votre demande d'exonération auprès de notre Centre en joignant un justificatif de son attribution par l'Urssaf.
- Si vous avez adhéré au Cesu par l'intermédiaire de votre Urssaf, vous n'avez pas à refaire de demande d'exonération.



# Ayez le réflexe Internet

*Vous pouvez en toute simplicité :*

- *connaître le montant des cotisations exonérées,*
- *estimer le montant des cotisations restant à votre charge selon votre situation.*

Rendez-vous sur **[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)**  
Rubrique « simulation »



# qui contacter ?

pour les questions relatives :

## aux aides ou prestations permettant de bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale (hors accidents du travail)

- La Caf (Caisse d'allocations familiales) de votre département  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- La Cnav (Caisse nationale d'Assurance vieillesse) pour la région parisienne,  
La Cram (Caisse régionale d'assurance maladie) de votre région,  
ou La Crav pour l'Alsace Moselle :  
[www.cnav.fr](http://www.cnav.fr)
- Le Conseil général de votre département.
- La Maison départementale du handicap (ex Cotorep).

*Ce document est  
volontairement synthétique.  
Le Cncesu est à votre  
disposition pour examiner  
votre situation particulière.*



### **Centre national du Chèque emploi service universel**

3, avenue Emile Loubet  
42961 Saint-Etienne cedex 9

Tél. 0 820 00 23 78 (0,12 € TTC/min)

Fax 04 77 43 23 51

site Internet : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

messagerie électronique : [cncesu@urssaf.fr](mailto:cncesu@urssaf.fr)